

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↪ Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjointes au Maire.
- ↪ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ↪ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ↪ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ⇒ Rozenn ROCHE, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la question n° 2017/10/09/02.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ↪ Catherine MELUL, Adjointe au Maire.
- ↪ Olivier DELHOMME, Eric DUMARTIN, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↪ Ludovic BOURDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2017/10/09/01 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ROUTE DE CANÉJAN – PROCÉDURE DE VENTE DU SITE APRÈS DÉSAFFECTATION - VALIDATION

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un nouveau CTM de 2 500 m² de surfaces utiles, sur un terrain de 8 000 m² que possède déjà la Commune rue de Rémora. Celle-ci va bientôt débiter pour une livraison des installations prévue fin 2018. A cette date la désaffectation du site aujourd'hui occupé par l'actuel CTM, route de Canéjan, sera constatée permettant ainsi la vente de ce foncier.

L'Agence d'urbanisme de la Métropole, l'A'urba, missionnée par la Ville, a procédé à une étude du site actuel et présenté des éléments d'analyse et préconisations d'aménagement urbain permettant de comprendre les différents enjeux du site, ainsi que l'organisation et des formes de bâtis collectifs possibles. La Ville pourrait également envisager la réalisation d'un programme mixte composé d'un lotissement d'une vingtaine de lots destinés à la construction pavillonnaire et d'un petit collectif.

Une publicité de cette vente sera effectuée dans deux journaux, un régional et un national ainsi que sur le site informatique de la Ville.

La vente de ce foncier, représentant un peu moins de 2 hectares, sera ouverte à tout promoteur associé à un bailleur social, en raison de l'obligation légale de respecter un pourcentage minimal de logements locatifs conventionnés. Le candidat devra retirer le document technique de présentation auprès de la collectivité et effectuer obligatoirement une visite du site. Après, il pourra déposer auprès du service de l'Urbanisme sa proposition d'achat dans un dossier, sous pli cacheté.

La procédure de sélection qui doit permettre en toute transparence de choisir la meilleure équipe de maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre et de garantir le projet le plus équilibré sera la suivante :

- la commission « Aménagements urbains, Déplacements » étudiera les différentes propositions et sélectionnera les trois meilleures offres en fonction du dossier déposé ;

- les trois équipes sélectionnées seront alors convoquées par la commission « Aménagements urbains, Déplacements ». Lors de cet entretien, elles devront présenter des esquisses du projet dont une vue depuis la route de Canéjan. Après cette audition, elles auront 15 jours pour retourner un plan de composition avec la surface de plancher de chaque lot et la confirmation du prix ;

- la commission « Aménagements urbains, Déplacements » statuera dans le mois qui suit la réception des offres définitives ;

- enfin, le Conseil Municipal délibérera dans sa séance de juin 2018 pour arrêter définitivement la vente à intervenir au plus tôt.

Aussi, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal valide la vente de gré à gré du Centre Technique Municipal constitué des parcelles cadastrées section CP n° 1306p (17 085m²), 118 (1461m²), 108 (29m²) et 107(23m²), ainsi que la procédure de sélection qui vient de leur être présentée.

2017/10/09/02 – RÉSIDENCE « LES SERRES DE L'ERMITAGE » - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS PAR CLAIRSIENNE – GROUPE ACTION LOGEMENT À L'EURO SYMBOLIQUE AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE GRADIGNAN

L'opération de construction par Claisienne de 69 logements locatifs, située au 18 avenue Jean Larrieu à Gradignan, dénommée « Les Serres de l'Ermitage », livrée en 1996, avait été assortie d'une promesse de rétrocession des espaces verts à la Ville de Gradignan.

La clôture de la résidence a donc été placée dans ce cadre et la Ville a depuis lors entretenu cet espace vert qui fait partie intégrante du parc de l'Ermitage.

Afin de régulariser cette promesse, Claisienne va rétrocéder à l'Euro symbolique une emprise d'environ 3 100 m² en nature d'espaces verts, à détacher de la parcelle cadastrale CI 782. En contrepartie, la Ville de Gradignan s'engage à maintenir cette surface en espaces verts et à en assurer l'entretien. Les frais de notaire seront pris en charge par Claisienne.

Pour ce faire le Conseil Municipal approuve la rétrocession des espaces verts de la résidence « Les Serres de l'Ermitage » par Claisienne au prix d'un euro symbolique, d'une superficie d'environ 3 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CI n° 782 selon les termes ci-dessus énoncés.

De plus, l'Assemblée autorise la signature de l'acte d'acquisition au prix de l'euro symbolique.

2017/10/09/03 – PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conservatoire de Musique a repris son activité le 1er septembre 2017.

En application des décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant

.../...

dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B, et n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la Municipalité s'est engagée dans une procédure d'intégration des agents en place, lorsqu'ils répondent aux conditions statutaires de réussite aux concours ou d'intégration directe après validation de leurs acquis professionnels.

Ainsi, aujourd'hui, dix-sept assistants territoriaux ou assistants territoriaux principaux d'enseignement artistique sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire, et afin de mettre en place les contrats de travail des enseignants au 1er septembre 2017, le Conseil Municipal valide les besoins horaires hebdomadaires suivant les disciplines enseignées.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer avec les 17 professeurs non titulaires, dans l'attente qu'ils remplissent pleinement les conditions statutaires de leur cadre d'emplois, les contrats d'assistant d'enseignement artistique correspondants, en respectant les besoins hebdomadaires par discipline prédéfinis.

Enfin, le Conseil Municipal prend acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription sur le choix de l'instrument et autorise dans ce cadre, la signature des contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avéreront nécessaires, dans la limite globale de 5 heures par semaine.

2017/10/09/04 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ DE MISSION « COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LIRE EN POCHE » - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

Par délibération du 28 novembre 2011, un poste de chargé de mission "Commissaire Général de Lire en Poche" a été créé pour une durée de trois ans. Ce contrat a été renouvelé le 1er janvier 2015, par délibération du 15 décembre 2014, pour une nouvelle durée de trois ans.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (article1-2) fait mention d'une réévaluation de la rémunération au moins tous les 3 ans, au vu des résultats des entretiens professionnels.

Aussi, en application de la réglementation, dans le cadre de la reconduction de son contrat à durée indéterminée au terme de six années de CDD le 1^{er} janvier 2018, l'agent donnant entière satisfaction dans ses fonctions, le Conseil Municipal décide de revaloriser sa rémunération mensuelle.

De plus, le régime indemnitaire sera fixé par référence aux cadres d'emplois de catégorie A de la collectivité, y compris les primes versées au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984.

2017/10/09/05 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2018

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces

de détail.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant ladite Loi, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le Conseil Municipal qui rend un avis simple et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dérogations dominicales est supérieur à cinq.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont arrêté le nombre de dimanche à neuf.

En conséquence, le Conseil Municipal valide le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail autres que l'automobile, à savoir les neuf dimanches ci-dessous :

- 14 janvier 2018
- 27 mai 2018
- 09 septembre 2018
- 25 novembre 2018
- 02 décembre 2018
- 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

2017/10/09/06 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 542 264,16 €.

Celui-ci retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2016. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif.

2017/10/09/07 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »

Le Conseil Municipal adopte le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 96 980,51 €.

2017/10/09/08 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 525 454,26 €.

.../...

2017/10/09/09 – GESTION DE TRÉSORERIE – CONVENTION D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN ET LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

La Commune de Gradignan souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de trésorerie interactive » pour le financement ponctuel de trésorerie, d'un montant maximum de 500 000 €.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds et remboursements exclusivement par le canal Internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les remboursements et paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de toute autre mode de remboursement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ainsi qu'à procéder, sans autre délibération, aux tirages et aux remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues au contrat.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 16 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Ludovic BOURDON

Michel LABARDIN

.../...